

Le revenu par agriculteur de 2019 aurait baissé de 4,7 % en moyenne-en

02/07/2020



## Dernière minute

La Commission des comptes de l'agriculture se réunit deux fois par an. C'est l'occasion pour les différents services statistiques de l'administration de publier les prévisions et les études sur les revenus agricoles. L'Insee publie à cette occasion les résultats dits macroéconomiques sur la base de la comptabilité nationale. Le 3 juillet, l'Insee a estimé à 4,7 % la baisse moyenne du résultat par actif non-salarié, c'est-à-dire par exploitant ou coexploitant. La prévision faite en décembre 2019 était de - 6,6 %. Cette moindre baisse s'expliquerait par une sous-estimation des volumes produits et des subventions accordées, d'aliments en particulier. L'Insee révisé aussi les comptes de 2017 et de 2018. En 2017, le résultat par actif non-salarié aurait progressé de 18,4 % et celui de 2018 de 15,2 %. D'après les calculs de l'Insee, le niveau atteint en 2019 est supérieur d'environ 13 % au niveau de 2010 et serait le niveau le plus élevé des 20 dernières années après celui de 2018. Cette baisse du revenu 2019 arrive donc après deux années en forte augmentation. Cela explique que le rebond des investissements agricoles de 9 % en 2018 se soit poursuivi par une nouvelle augmentation de 3 % en 2019. Rappelons qu'ils avaient baissé de 20 % entre 2012 et 2017. Ils s'élèvent à 11 milliards € (Mds €) l'année dernière. L'essentiel de ces investissements concerne le matériel avec 6,7 Mds €. Viennent ensuite les investissements en bâtiments avec 2,7 Mds €. Par ailleurs, le service statistique du ministère de l'agriculture publie aussi un rapport sur les concours publics à l'agriculture. On peut discuter à l'infini sur la façon dont on comptabilise les aides. Au total, le ministère comptabilise 14,7 Mds € de concours publics en 2019 dont à peine la moitié pour les aides directes soit 7,1 Mds €. On observe une forte augmentation des allègements de charges. Elles étaient de 2,6 Mds € en 2014 et sont passées à 4 Mds € en 2019. Cette différence est essentiellement due aux allègements des charges sociales pour 800 millions mais aussi de 600 millions de charges fiscales avec en particulier un allègement de 1,2 Md € pour l'exonération d'une partie des taxes sur le gasoil utilisé par le matériel agricole. Cette aide au gasoil est supérieure en 2019 à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels !

